



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

14/28 rue François Mitterrand et 23 bis, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine  
Bail avec le « Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22  
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article  
L.2221-1,

vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant  
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du  
Maire à ses adjoints,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire de plusieurs  
parcelles non bâties sises 14/28 rue François Mitterrand et 23 bis, quai Marcel Boyer à Ivry-  
sur-Seine et cadastrées section A n°170, 172, 173, 181, 187, et 296 pour une emprise totale de  
1 471,2 m<sup>2</sup>,

considérant que le Sycdom occupe depuis plusieurs années les terrains précités,  
afin de permettre d'une part, le stationnement des véhicules des personnels des entreprises  
extérieures intervenant pour le compte soit de l'exploitant, soit du Sycdom et d'autre part,  
l'installation d'une base vie pour les travaux d'amélioration continue et de mise aux normes  
menés par le Sycdom sur le site actuel,

considérant que le Sycdom a sollicité auprès de la Commune d'Ivry-sur-Seine le  
renouvellement de la mise à disposition temporaire desdits terrains, afin notamment d'y  
installer une nouvelle base vie pour les travaux qui seront menés pour la construction des  
deux nouvelles unités de valorisation, et qu'il y a lieu en conséquence de faire suite à cette  
demande,

vu le bail, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le bail à conclure entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et le « Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers » pour la location de plusieurs parcelles non bâties sises 14/28 rue François Mitterrand et 23 bis, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine et cadastrées section A n°170, 172, 173, 181, 187, et 296 pour une emprise totale de 1 471,2 m<sup>2</sup>, aux conditions énumérées dans le bail ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que le bail ci-annexé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2030 maximum.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que le loyer d'un montant mensuel de **4 207,63 € par mois**, payable mensuellement et d'avance et qu'il sera automatiquement révisé tous les ans le 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les charges courantes (eau, électricité, ...) sont à la charge du Syctom.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 20 MAR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 20 MAR. 2025

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 20 MAR. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*